

RÈGLEMENT DU « PRIX FSU-r »

1. GÉNÉRALITÉS

Définition	1.1	Le Prix FSU-r (ci-après le Prix) de la Fédération Suisse des Urbanistes de la Section romande (ci-après la FSU-r) est un ensemble de prix dont les modalités de participation, l'organisation générale et l'attribution sont régis par le présent règlement.
Siège	1.2	Le siège du Prix est à Lausanne, au siège de la FSU-r.
Durée	1.3	Sa durée n'est pas limitée.
Organes	1.4	Les organes du Prix sont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Comité d'organisation (ci-après le CO) ; ▪ Le Jury d'attribution du Prix (ci-après le Jury).

2. PRIX

Description	2.1	Afin de promouvoir la formation et l'insertion professionnelle des diplômés et jeunes professionnels dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en Romandie, la FSU-r institue un prix d'excellence, chaque année, à plusieurs candidats.
Buts	2.2	Les Prix récompensent des travaux individuels réalisés dans le cadre d'une formation académique (Master) ou de formation continue (MAS, DAS, CAS) ancrés dans les enjeux récents de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme romand et dont la qualité se distingue par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence du sujet et la cohérence de la démarche ; ▪ Le caractère novateur et/ou original de la proposition.
Travaux présentés	2.3	Les travaux présentés doivent être d'une ampleur jugée suffisante. Cas échant, le CO et le Jury se réservent le droit de les écarter.
Montants	2.4	Les Prix décernés sont au nombre de trois, d'une valeur unique de CHF 500.-

3. COMITÉ D'ORGANISATION (CO)

Composition	3.1.	Le CO comprend deux à trois membres de la Section Jeunes FSU-r.
Compétences	3.2.	Le CO, chargé de la bonne marche du Prix, a notamment les tâches de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise sur pied et la gestion des affaires courantes du Prix ; ▪ La coordination avec le Jury, les candidats, le Comité FSU-r (ci-après le Comité), ainsi que de la tenue des sommes attribuées ; ▪ La vérification de la recevabilité et la présélection des dossiers.

4. JURY D'ATTRIBUTION DU PRIX (JURY)

Composition	4.1.	Le Jury est composé de trois membres au minimum, retenus par le Comité.
--------------------	------	---

Présidence	4.2.	Le Jury est présidé par l'un de ses membres.
Membres	4.3.	Pour être désigné comme membre du Jury, chaque aspirant doit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir une expérience confirmée en aménagement du territoire ou en urbanisme au niveau romand ; ▪ Être membre de la FSU-r.
Compétences	4.4.	Il délibère pour l'attribution du Prix selon les modalités en point 7.
Décisions	4.5.	Le Jury convoqué délibère et statue valablement s'il est présent dans sa majorité.

5. CANDIDAT

Profil	5.1.	Pour être autorisé au dépôt de sa candidature, le candidat doit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre aux critères du point 2.2 ; ▪ Avoir validé son travail au sein d'une institution académique romande ; ▪ Avoir soutenu son travail durant les deux années qui précèdent le délai de dépôt de la candidature.
Travaux	5.2.	Le travail doit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir été réalisé et soutenu de manière individuelle ; ▪ Avoir obtenu une note jugée suffisante.

6. CANDIDATURE

Candidature	6.1.	Le candidat s'inscrit individuellement et son dossier de candidature se compose : <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'une lettre de motivation à l'attention du Jury indiquant les résultats de ses travaux et sa motivation à concourir (maximum 4'000 caractères) ; ▪ De son travail complet ; ▪ D'une attestation de réussite et/ou de son diplôme ;
Admission	6.2.	L'admission se fait sur la remise du dossier de candidature complet, à l'adresse courriel du Prix.
Démission	6.3.	Le candidat peut retirer sa candidature à tout moment par courriel adressé au CO.
Exclusion	6.4.	Le CO est en droit d'exclure le candidat si celui-ci : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne remplit pas les conditions de participation ; ▪ Soumet sa candidature hors-délais ; ▪ A obtenu un Prix de l'année qui a précédé l'édition pour laquelle il postule ; ▪ Est membre du Jury ou du CO ou lié au Jury de l'édition pour laquelle il postule.

7. ATTRIBUTION DES PRIX

Attribution	7.1.	Le Jury attribue les Prix : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la base des documents du Candidat ; ▪ Selon une grille d'analyse validée par le Jury ;
--------------------	------	---

Modalités	7.2.	Le Jury sélectionne les Lauréats et attribue les Prix entre les mois de janvier et d'avril de l'année de l'édition du Prix.
Non-attribution	7.3.	Si le Jury estime qu'aucun projet ne répond aux critères définis au point 2, il peut ne pas décerner l'un des Prix. Le montant est réservé et le Jury peut décider, lors de sessions futures, d'attribuer un Prix supplémentaire.
Droit de recours	7.4.	Les décisions du Jury sont définitives.

8. REMISE DES PRIX

Information	8.1.	Les Lauréats sont informés par le CO.
Convocation	8.2.	Les Lauréats sont convoqués à l'Assemblée générale de la FSU-r (AG), où ils présentent leurs travaux.
Remise du Prix	8.3.	La/Le président(e) de la FSU-r remettra les Prix lors de l'AG.

9. RÉVISION DU RÈGLEMENT

Révision	9.1.	Toute proposition de révision du présent règlement doit figurer à l'ordre du jour d'un Comité.
Décisions	9.2.	Les décisions de révision sont prises à la majorité des membres du Comité.
Entrée en vigueur	9.3.	Les modifications prises entrent en vigueur dès leur adoption.

10. DISSOLUTION OU INTERRUPTION DU PRIX

Dissolution / Interruption	10.1.	Le Prix peut temporairement être interrompu ou dissout si le CO, le Jury ou le Comité en fait la demande.
Proposition	10.2.	Toute proposition d'interruption temporaire ou de dissolution doit figurer à l'ordre du jour d'un Comité.
Décisions	10.3.	Les décisions d'interruption temporaire ou de dissolution sont prises à la majorité des membres présents lors du Comité.
Sommes restantes	10.4.	Le Comité qui prononce la dissolution la communique auprès de ses membres et décide de l'affectation de la fortune du Prix.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur	11.1.	Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité.
--------------------------	-------	--

Approuvé par le Comité FSU-r :

Lausanne, le 13 février 2020

Le président,
Gregory Huguelet-Meystre

Le Secrétaire,
Alexandre Repetti